

# MonFinancier

Société Anonyme au capital de 582.224,88 Euros  
Siège social : 17, Avenue George V - 75008 PARIS  
R.C.S. PARIS B 451 010 821 - 2003 B 19447

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2017

L'An deux mille dix-sept,  
Le vingt-neuf juin,  
à huit heures trente.

Les actionnaires de la Société dite « MONFINANCIER », Société Anonyme au capital de CINQ CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE DEUX CENT VINGT QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES (582.224,88) euros divisé en TREIZE MILLIONS SIX CENT ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEPT (13.611.767) actions de même valeur, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social de la société sur la convocation, publiée au BALO du 24 mai 2017 et adressée à chacun des actionnaires titulaires d'actions au nominatif par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 9 juin 2017.

Madame Carole NAHUM-SAADA, Commissaire aux Comptes, a été convoquée conformément à la loi, est absente et excusée.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque actionnaire entrant en séance.

Monsieur Yannick HAMON préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur PICHOT DUCLOS présent et acceptant, remplissent les fonctions de scrutateur.

Mme Laurence HAGGIAG remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les Membres du Bureau, que les Actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble au moins le quart des actions représentant le capital social

L'Assemblée qui réunit donc le quorum légal est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- un exemplaire de la convocation adressée aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée certifiée par le bureau,
- un exemplaire des statuts de la société
- les inventaire, bilan, compte de résultat et annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 2016,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le projet des résolutions proposées à l'agrément des Actionnaires.

Puis, Monsieur le Président déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, le Rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles L. 225-115 et R 225.83 du Code de Commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que les mêmes documents, à l'exclusion de l'inventaire et du rapport général du Commissaire aux Comptes ont été adressés dans le même délai à ceux des actionnaires qui en avaient fait la demande.

Les Membres de l'Assemblée lui donnent acte de cette déclaration, et reconnaissent, en tant que de besoin, avoir usé à leur entière satisfaction du droit de communication qu'ils détiennent des lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

### **A titre ordinaire :**

- Lecture du rapport de Gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 et sur l'activité du Groupe MonFinancier
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et suivants
- Ratification du mode de convocation
- Approbation des rapports, bilan et des comptes de l'exercice 2016,
- Ratification des conventions visées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice 2016
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2016
- Fixation du montant des jetons de présence à attribuer au Conseil d'Administration,
- Autorisation au Conseil d'administration à acquérir des actions de la société

### **A titre extraordinaire :**

- Autorisation au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation d'actions
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider une augmentation du capital social à concurrence de 3.000.000 euros, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription avec indication de bénéficiaires : abonnés et actionnaires
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider une augmentation du capital social à concurrence de 3.000.000 euros, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription avec indication de bénéficiaires : associés de toute filiale existante ou à venir
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider et de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société adhérents à un plan épargne entreprise
- Autorisation au Conseil d'Administration afin de procéder à une augmentation de capital par offre au public à concurrence de 3.000.000 euros par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication du bénéficiaire
- Autorisation à attribuer en une ou plusieurs fois des actions gratuites, existantes ou à émettre, aux salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux,
- Transfert de siège social
- Modification de l'article 4 des statuts
- Pouvoir pour effectuer les formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration.  
Puis, lecture est donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte et un débat s'engage au cours duquel diverses observations sont échangées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

#### *Ratification du mode de convocation*

La collectivité des associés déclare ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par le Conseil d'Administration, pour la présente Assemblée Générale Mixte et, en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode choisi et, en particulier, de celles résultant du dernier alinéa de l'article L. 223-27 du Code de Commerce.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix		/	/

En conséquence, cette résolution est :  adoptée  ~~rejetée~~

### **DEUXIEME RESOLUTION**

#### *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, sur les comptes dudit exercice, et la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission relative audit exercice, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2016 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix		/	

En conséquence, cette résolution est :  adoptée  ~~rejetée~~

### **TROISIEME RESOLUTION**

#### *Conventions réglementées*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et de l'absence de telles conventions sur l'exercice 2016.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix		/	/

En conséquence, cette résolution est :  adoptée  ~~rejetée~~, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

## QUATRIEME RESOLUTION

### *Quitus aux administrateurs*

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne aux administrateurs quitus, pleine et entière décharge de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix		/	/

En conséquence, cette résolution est :  adoptée  rejetée

## CINQUIEME RESOLUTION

### *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016*

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2016 qui s'élève à 83.692 euros comme suit :

Au compte report à nouveau ..... 83.692 €

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la société a distribué dividendes suivants au cours des trois derniers exercices :

EXERCICE	DIVIDENDE DISTRIBUE	DIVIDENDE ELIGIBLE A L'ABATTEMENT	DIVIDENDE NON ELIGIBLE A L'ABATTEMENT
2013	NEANT	NEANT	NEANT
2014	NEANT	NEANT	NEANT
2015	10.854	10.854	NEANT

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix		/	/

En conséquence, cette résolution est :  adoptée  rejetée

## SIXIEME RESOLUTION

### *Remboursement de la prime d'émission*

L'Assemblée générale décide de procéder à un remboursement de la prime d'émission pour un montant de 200.000 euros.

Ce remboursement représenterait un montant de 0,016 euro par action.

Bénéficiaient de ce remboursement les actions détenues le 29 juin 2017 après la clôture de bourse.

Le règlement serait effectué dans les jours qui suivent.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix		/	/

En conséquence, cette résolution est :  adoptée  rejetée



## SEPTIEME RESOLUTION

### *Charge, dépenses somptuaires et amortissement excédentaire*

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts constate :

- qu'aucune charge ni aucune dépense somptuaire visée à l'article 39-4 du C. G. I. n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2016,
- qu'aucun amortissement excédentaire visé à l'article 39-4 du C.G.I. et autre amortissement non déductible n'a été enregistré au cours de l'exercice 2016.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix		/	/

En conséquence, cette résolution est :  adoptée  rejetée

## HUITIEME RESOLUTION

### *Abandon des jetons de présence*

L'Assemblée Générale donne acte au Conseil d'Administration de l'abandon par celui-ci de toute prétention à l'attribution de jetons de présence au titre de l'exercice 2016.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix		/	/

En conséquence, cette résolution est :  adoptée  rejetée

## NEUVIEME RESOLUTION

### *Rachat par la société de ses propres actions*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L- 225-209 et suivants du code de commerce,

- autorise le conseil à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, des actions de la Société,
- décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,
- décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue d'annuler les actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués,
- décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 0,30 euros, avec un plafond global de 400 000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

- prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions,
- confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au président directeur général, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes compétents et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix		/	/

En conséquence, cette résolution est :  adoptée  rejetée

## DIXIEME RESOLUTION

### *Autorisation au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation d'actions*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes :

- autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée,
- décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,
- décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,
- confère tous pouvoirs au conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix		/	/

En conséquence, cette résolution est :  adoptée  rejetée

## **ONZIEME RESOLUTION**

***Autorisation à procéder à une augmentation de capital à concurrence de 3.000.000 euros en nominal par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : abonnés et actionnaires.***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et de celui du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi, à procéder à une augmentation de capital à concurrence de 3.000.000 euros en nominal par l'émission d'actions ou de tout autre titre donnant accès au capital à souscrire et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : abonnés et actionnaires.

L'Assemblée Générale délègue également au Conseil d'Administration le soin de fixer précisément les bénéficiaires du droit préférentiel de souscription au sein de cette catégorie et le nombre de titres à leur attribuer.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue ainsi tous pouvoirs au Conseil d'Administration dans les limites sus-indiquées à l'effet de déterminer les dates, conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations du capital sans que les propriétaires d'actions existant au moment de l'émission aient à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions alors possédées par eux un droit préférentiel de souscription, en constater la réalisation dans les conditions réglementaires (et notamment le montant des souscriptions devra avoir atteint les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée) et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le prix d'émission devra être fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de Commerce.

Le Conseil pourra :

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation du capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale à 10% du nouveau capital après chaque augmentation du capital social,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Un rapport spécial du Commissaire aux Comptes, comportant les mentions réglementaires prévues à cet effet sera établi dès l'émission des titres réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

L'assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix		/	/

En conséquence, cette résolution est :  adoptée  rejetée

## **DOUZIEME RESOLUTION**

***Autorisation à procéder à une augmentation de capital à concurrence de 3.000.000 euros en nominal par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : associés de toute filiale existante ou à venir***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et de celui du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi, à procéder à une augmentation de capital à concurrence de 3.000.000 euros en nominal par l'émission d'actions ou de tout autre titre donnant accès au capital à souscrire et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : associés de toute société filiale existante ou à venir.

L'Assemblée Générale délègue également au Conseil d'Administration le soin de fixer précisément les bénéficiaires du droit préférentiel de souscription au sein de cette catégorie et le nombre de titres à leur attribuer.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue ainsi tous pouvoirs au Conseil d'Administration dans les limites sus-indiquées à l'effet de déterminer les dates, conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations du capital sans que les propriétaires d'actions existant au moment de l'émission aient à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions alors possédées par eux un droit préférentiel de souscription, en constater la réalisation dans les conditions réglementaires (et notamment le montant des souscriptions devra avoir atteint les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée) et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le prix d'émission devra être fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de Commerce.

Le Conseil pourra :

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation du capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale à 10% du nouveau capital après chaque augmentation du capital social,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.



Un rapport spécial du Commissaire aux Comptes, comportant les mentions réglementaires prévues à cet effet sera établi dès l'émission des titres réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

L'assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix		/	/

En conséquence, cette résolution est : **adoptée** ~~rejetée~~

### TREIZIEME RESOLUTION

***Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider et de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société adhérents à un plan épargne entreprise***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail :

- délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, de procéder à une augmentation du capital social d'un montant maximum de 3% du capital qui sera réservée aux salariés de la société adhérent à un plan d'épargne entreprise ;
- supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ;
- fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette délégation qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature ;
- décide que le prix des actions à émettre, en application de la présente délégation, sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du Travail.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix			

En conséquence, cette résolution est : **adoptée** ~~rejetée~~

### QUATORZIEME RESOLUTION

***Autorisation à procéder à une augmentation de capital par offre au public à concurrence de 3.000.000 euros par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication du bénéficiaire.***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et de celui du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les

*SD* *LH*

conditions fixées par la Loi, à procéder à une augmentation de capital par offre au public à concurrence de 3.000.000 euros en nominal par l'émission d'actions ou de tout autre titre donnant accès au capital à souscrire et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication du bénéficiaire.

A ce plafond, s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs d'option de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue ainsi tous pouvoirs au Conseil d'Administration dans les limites sus-indiquées à l'effet de déterminer les dates, conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations du capital sans que les propriétaires d'actions existant au moment de l'émission aient à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions alors possédées par eux un droit préférentiel de souscription, en constater la réalisation dans les conditions règlementaires (et notamment le montant des souscriptions devra avoir atteint les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée) et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le prix d'émission devra être fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration est habilité dans ce cadre à conclure tous contrats avec toute banque ou établissement financier en vue de garantir la bonne fin de l'augmentation de capital aux charges et conditions qu'il jugera nécessaires et convenables.

Le Conseil d'Administration pourra également décider que le solde de l'augmentation de capital qui n'aura pas pu être souscrit, sera réparti à sa diligence totalement ou partiellement à des bénéficiaires qu'il désignera, offert au public totalement ou partiellement par voie d'appel public à l'épargne ou que le montant de l'augmentation de capital sera limité au montant des souscriptions reçues si les conditions légales sont réunies, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il jugera bon les facultés ci-dessus énoncées ou certaines d'entre elles seulement.

Le Conseil pourra :

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation du capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale à 10% du nouveau capital après chaque augmentation du capital social,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.



Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix		/	/

En conséquence, cette résolution est :  adoptée  rejetée

## QUINZIEME RESOLUTION

***Autorisation à attribuer en une ou plusieurs fois des actions gratuites, existantes ou à émettre, aux salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui du Commissaire aux Comptes, décide d'autoriser le Conseil d'Administration à attribuer en une ou plusieurs fois des actions gratuites, existantes ou à émettre, aux salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux dans les conditions fixées par l'article 83 de la Loi de Finances n°2004-1484 du 30 Décembre 2004 codifié aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder, dans un délai maximum de trente-huit mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 10% du capital tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration qui sera réservée aux attributaires dans les conditions qui seront déterminées par le Conseil d'Administration en vertu de l'article L. 225-197-1, I du Code de Commerce.

Cette autorisation entraîne la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration est également autorisé à attribuer tout ou partie des actions détenues en propre et à racheter ses propres actions en vue de cette attribution.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera considérée comme définitive aux termes d'une période dite période d'acquisition que l'Assemblée décide de fixer à deux ans.

Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions et celles-ci ne pourront leur être transférées.

Jusqu'au terme de cette période, les droits résultant de l'attribution des actions sont incessibles.

En cas de décès, les héritiers du bénéficiaire pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la 2<sup>ème</sup> ou la 3<sup>ème</sup> des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement.

A compter de l'attribution définitive des actions, les bénéficiaires seront tenus de conserver les actions qui leur auront été attribuées pendant une période de deux années.

L'Assemblée Générale délègue ainsi tous pouvoirs au Conseil d'Administration dans les limites sus indiquées avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la Loi, à l'effet de déterminer les dates, conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations du capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Conseil d'Administration pourra dans ce cadre modifier le nombre d'actions attribuées en application d'opérations sur le capital de la société de manière à préserver le droit des bénéficiaires.

L'assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Un rapport spécial sera établi chaque année par le Conseil d'Administration en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle reprenant notamment l'ensemble des attributions d'actions décidées.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix			

En conséquence, cette résolution est :  adoptée  rejetée

## SEIZIEME RESOLUTION

### *Transfert de siège social*

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société à compter de ce jour au 28, avenue Marceau 75008 Paris.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix			

En conséquence, cette résolution est :  adoptée  rejetée

## DIX SEPTIEME RESOLUTION

### *Modification de l'article 4 des statuts*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts, qui devient ainsi rédigé :

#### **« Article 4 - Siège**

*Le siège social est situé 28, avenue Marceau – 75008 PARIS.*

*Il peut être transféré par décision du Conseil d'administration dans les cas et selon les conditions prévues par la Loi. Dans cette hypothèse, le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour modifier les statuts en conséquence. »*

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix			

En conséquence, cette résolution est :  adoptée  rejetée

## DIX HUITIEME RESOLUTION

### *Pouvoirs en vue des formalités*

L'Assemblée Générale Mixte décide que toutes les formalités requises par la loi, seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

Elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal.



Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix		/	/


En conséquence, cette résolution est : **adoptée** ~~rejetée~~

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

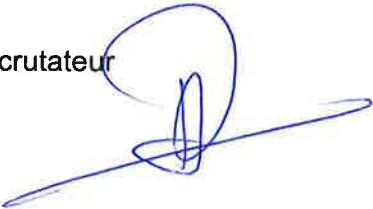
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par les Membres du Bureau et par Monsieur le Président.

Fait à Paris  
Le 29 juin 2017

Le Président  
**Monsieur Yannick HAMON**



Un Scrutateur



Un Scrutateur

Le Secrétaire de Séance

